

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JANVIER 2013**

L'An Deux Mille Treize le quinze janvier, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BÉRAUD, Maire, Mme LUFT, Mme BRAQUET, M. COUVRAT, M. DE ALMEIDA, M. MATHIEU, Mme BLONDIAUX, M. DARRAS, Maires-adjoints

M. GONDOUIN, M. MEZGHRANI, Mme CASTILLO, Mme DUBOIS, M. FOURNIER (à partir de 20 h 50 au point n° 3), Mme PREVIDI-PRIOUL, Mme ALMEIDA, Mme TAUNAY, Mme EDOUARD, M. BOUCHAMA, Conseillers Municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme ENIZAN à M. COUVRAT
Mme ANDRE par Mme LUFT
M. FICHEUX par M. GONDOUIN

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

Mme LE BERT, M. HOUDY, M. FOURNIER (jusqu'au point n° 2), Mme SIEUDAT, M. BOUZIN, M. BREISTROFFER, M. PALA

ÉTAIENT ABSENTS

M. CATROU, Mme THIRION

Madame Martine BRAQUET est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 17 décembre 2012 sur lequel aucune observation n'a été faite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DÉLIBÉRATION n° 1/2013

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE des décisions n° 47/2012, 48/2012 et 49/2012 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et des délibérations n° 35/2011 du 7 avril 2011 et n° 43/2011 du 18 mai 2011 portant délégation d'attribution au Maire.

DÉLIBÉRATION n° 2/2013

OBJET : Désignation des délégués communaux auprès des Syndicats Intercommunaux - Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO).

DESIGNE au scrutin secret à la majorité absolue les délégués communaux suivants au sein du comité du Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO).

Délégués titulaires :

- Daniel COUVRAT
- Thierry FICHEUX

Délégués suppléants :

- Roland GONDOUIN
- Martine BRAQUET

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 3/2013

OBJET : Contrat groupe d'assurance statutaire du C.I.G. – Revalorisation du taux de cotisation (imputable à la réforme des retraites).

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au certificat d'adhésion relatif aux conditions générales du contrat 1406D « version 2010 » souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile de France.

DIT que la dépense en résultant sera imputée aux budgets correspondants.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 4/2013

OBJET : Acquisition d'un ensemble immobilier, sis 2 Route d'Egly, propriété de l'EPFIF.

APPROUVE le principe d'acquisition du bien sis 2 bis Route d'Egly tel que décrit ci-dessus au prix de 2 400 000 € HT, auquel il conviendra de rajouter les frais de Notaire ainsi que les frais inhérents au portage foncier de ces parcelles supportés par l'EPFIF, conformément aux dispositions de la convention de portage passée avec

l'EPFIF. A ce jour, ces frais sont estimés à 32 756 €. Ils seront réévalués à la signature de la promesse de vente, puis à la signature de l'acte authentique.

AUTORISE le Maire à intervenir, à prendre et à signer tout acte, administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

DESIGNE l'étude de Maîtres BERTHON, BRULPORT, BAJEUX-QUEMENER, Notaires associés à Arpajon, 19 bd Jean Jaurès, afin qu'elle procède à la rédaction des actes nécessaires à la réalisation de la présente vente.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 5/2013

OBJET : Cession d'un ensemble immobilier, sis 2 Route d'Egly.

APPROUVE le principe de cession des parcelles précitées dans l'hypothèse où la commune en obtiendra la propriété auprès de l'EPFIF.

DECIDE que cette cession dudit bien interviendra au prix hors taxes de 3 500 000 euros au profit de la société BOUYGUES Immobilier, ce prix tenant compte du caractère pollué du terrain cédé. Pour aucune raison, ce prix ne pourra être diminué. Le calcul du prix définitif sera déterminé au vu des autorisations administratives, ayant un caractère définitif, obtenues à la signature de l'acte authentique de vente et en fonction de la typologie des surfaces autorisées par le permis de construire obtenu par l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à intervenir, à prendre et à signer tout acte, administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

DIT que la recette sera inscrite sur le budget 2013.

DESIGNE l'étude de Maîtres BERTHON, BRULPORT, BAJEUX-QUEMENER, Notaires associés à Arpajon, 19 bd Jean Jaurès, afin qu'elle procède à la rédaction des actes nécessaires à la réalisation de la présente vente.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,

Christian BERAUD.

Le Compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouverture habituelles, à compter du 30 janvier 2013.